

COMMUNE D'OLLAINVILLE

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE INFORME

Suite aux élections municipales du 15 mars, il sera procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ollainville ; lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 à R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommés par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le secteur de l'insertion sociale et de la lutte contre l'exclusion ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition **de l'union départementale des associations familiales** ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés au conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Délai impératif :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard **le 07 avril 2026** sous pli recommandé avec accusé réception ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception à l'intention de :

Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, Maire
2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Fait à Ollainville, le 23 mars 2026

Le Maire, Jean-Michel GIRAudeau

